

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
ET LE 13 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **8 DECEMBRE 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CARTIER Mélisa, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, LAPEGUE Karine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : CHAUVET Francette à GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, LE SAUZE Sandrine à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à CAILLEAUD Cyril

Était excusé et non représenté : BODET Roger

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/11/2022
- ↳ Personnel :
 - Suppression postes suite Comité technique du CdG79 du 29 novembre 2022
 - Création poste ADJOINT technique principal 2° cl au 1/01/2023
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité, service administratif au 1/02/2023.
 - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité, service école/cantine au 1/03/2023.
 - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement d'activité saisonnière service technique au 1/03/2023.
 - Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement d'activité saisonnière service école/cantine au 1/03/2023.
- ↳ Classement de voiries dans le domaine public
- ↳ Tarifs municipaux au 1er janvier 2023
- ↳ Constitution provision conformément au plan comptable M57
- ↳ Amortissement des biens conformément au plan comptable M57
- ↳ Décision Modificative n°1 – Budget Général
- ↳ Adhésion à ID79 (établissement public administratif du département), et désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la commune au 1^{er} janvier 2023 : **REPORTÉ**
- ↳ Adhésion au CAUE79 au 1^{er} janvier 2023
- ↳ Actualisation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués : **REPORTÉ**
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance précédente du 15 novembre 2022 à la prochaine séance du 24 janvier 2023 au vu de la non réception du projet suite à un problème informatique.

Réf. : 2022_12_01

MODIFIE les délibérations
n°2016-01-10 du 16/02/2016 ; n° 2011_12_05 du 13/12/2011 et n°2007-11-04 du 07/11/2007 ;
ANNULE les délibérations
n°2012-12-03 du 20/12/12 ; n° 2009_11_11 du 26/11/2009 ; n° 2008_05_04 du 29/05/2008 ; n°
2016-06-02 du 28/06/2016 ; n° 2012-12-03 du 01/03/2001 ; n° 2018-04-08 du 04/04/2018 ;
n° 2010_04_06 du 29/04/2010 ; n° 2020-07-14 du 16/07/2020 ; n° 2006-11-02 du 29/11/2006 ; du
01/12/2004 ; du 20/01/2000 ; du 26/09/1991 ; du 20/02/2003 et du 14/12/2001

Objet : délibération portant suppression d'emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été procédé à un travail de clarification des postes vacants afin d'en évaluer la nécessité de leur maintien notamment suite à des réformes de reclassement indiciaire, des avancements de grade, des départs à la retraite ou rupture conventionnelle. Cette clarification n'avait pas été faite en profondeur depuis 2016.

Le Comité Technique (CT) a été saisi, en date du 29 novembre 2022. Le collège employeur ainsi que le collège personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité à la suppression de la liste de postes soumise.

Monsieur le Maire propose de retirer du tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} janvier 2023**, et ainsi de supprimer les emplois permanents suivants :

Emploi crée par	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Délib. 16/02/2016 n°2016-01-10	1	Attaché	Directeur (rice) Général(e) des Services	35 h 00
Délib. 20/12/2012 n°2012-12-03	1	Rédacteur principal 1° cl.	Responsable du service du personnel	35 h 00
Délib. 13/12/2011 n°2011_12_05 (création adj admin 1°cl au 1/01/12)	1	Adjoint adm. ppal 2° cl. (ex : adj Adm 1° cl OU déjà ppal 2° cl suite réforme 1/01/2017))	Secrétariat administratif polyvalent	35 h 00
Délib. 26/11/2009 n°2009_11_11 (création adj admin 1°cl au 1/01/10)	1	Adjoint adm. ppal 2° cl. (ex : adj Adm 1° cl OU déjà ppal 2° cl suite réforme 1/01/2017))	Secrétariat administratif polyvalent	35 h 00
Délib. 29/05/2008 n°2008_05_04 (création adj admin 1°cl au 1/07/08)	1	Adjoint adm. ppal 2° cl. (ex : adj Adm 1° cl OU déjà ppal 2° cl suite réforme 1/01/2017))	Secrétariat administratif polyvalent	35 h 00
Délib. 28/06/2016 n°2016-06- 02 (création poste adj Admin ppal 2° cl au 1/12/16)	1	Adjoint adm. ppal 2° cl. (ex : adj Adm 1° cl OU déjà ppal 2° cl suite réforme 1/01/2017))	Secrétariat administratif polyvalent	35 h 00
Délib. 20/12/2012 n°2012-12-03	1	Technicien territorial	Responsable du service technique	35 h 00
Délib. 01/03/2001 n°7548	1	Agent de maîtrise principal	Responsable du service technique	35 h 00
Délib. 04/04/2018 n°2018-04-08	1	Adjoint tech. principal 1° cl.	Responsable du service cantine/école/ entretien ménager des bâtiments	35 h 00
Délib. 26/11/2009 n°2009_11_11 (création adj tech 1°cl au 1/01/10)	1	Adjoint tech. principal 1° cl.	Agent polyvalent des bâtiments	35 h 00

Délib. 29/04/2010 n°2010_04_06 (création adj tech 1°cl au 1/09/10)	1	Adjoint tech. principal 2° cl. (ex : adj Techq 1° cl OU déjà ppal 2° cl)	Cuisinier	35 h 00
Délib. 13/12/2011 n°2011-12-08	1	Adjoint tech. principal 2° cl. (ex : adj Techq 1° cl OU déjà ppal 2° cl)	Agent polyvalent des espaces verts	35 h 00
délib. 16/07/2020 n°2020-07-14	1	Adjoint tech. principal 2° cl.	Responsable des services techniques / réfèrent voirie	35 h 00
délib. 29/11/2006 n°2006-11-02	1	Adjoint tech. principal 2° cl.	Agent technique polyvalent	35 h 00
Délib. 01/12/2004 pour création agent d'entretien au 1/04/2005	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent technique polyvalent	35 h 00
Délib. 20/01/2000	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent d'entretien des écoles	35 h 00
Délib 26/09/1991	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent d'entretien des écoles	35 h 00
délib. 20/02/2003 pour création agent d'entretien au 1/04/2003	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent technique polyvalent	35 h 00
Délib. 01/12/2004 pour création agent d'entretien au 1/02/2005	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent technique polyvalent	35 h 00
Délib. 07/11/2007 n°2007-11-04	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent technique polyvalent des écoles	35 h 00
Délib. 14/12/2001	1	Adjoint technique (ex : adj techq 2° cl suite réforme janv 17)	Agent d'entretien du service technique	35 h 00
Délib. 20/12/2012 n°2012-12- 03		Adjoint animation ppal 2° cl (ex Adj animation 1° cl suite réforme cat C pour 1/01/2017)	Direction des APS et agent polyvalent des écoles	35 h 00

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de l'application des décisions prises.

Réf. : 2022_12_02

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent
– Adjoint technique principal 2^{ème} classe au service écoles/cantine**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison du tableau d'avancement de grade 2023 et des besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service écoles/cantine/entretien ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de cet emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service écoles/cantine/entretien à temps complet et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des unités scolaires/ animation/entretien et référente adjointe APS	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_03

Annule et remplace la délibération n°2015_12_02 du 15 décembre 2015

Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2023

Vu le code général de la fonction publique ;
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Pour tenir compte des différentes modifications opérées, notamment les créations et les suppressions de poste, approuvées par le comité technique du Centre de Gestion (CdG79) saisi en 2022, les avancements de grade, les départs à la retraite, il propose d'annuler et de remplacer la délibération du 15 décembre 2015 et d'établir le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nombre d'emplois vacants	durée hebdomadaire de service
Filière administratif		7	5	2	
Attaché principal	A	2	2	0	35h
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl. (Mary)	B	1	0	1	35h
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl.	C	2	2	0	35h
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	0	1	35h
Adjoint administratif	C	1	1	0	24h
Filière animation		2	2	0	
Adjoint animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	35h
Adjoint animation	C	1	1	0	35h

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nombre d'emplois vacants	durée hebdomadaire de service
Filière technique		17	13	4	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	C	2	1	1	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	C	5	4	1	35h
Adjoint technique territorial	C	8	6	2	7 à 35h 1 à 28h

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, de l'application des décisions prises ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_04

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, du fait du départ par voie de mutation d'un agent, dont la mission principale est agent des Ressources Humaines, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à **compter du 1^{er} février 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} février 2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent (affaires RH et de gestion administrative)	35h00

L'agent(e) pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 1 an dans la fonction publique, la connaissance et un diplôme en Ressources humaines seraient bonifiés.

Selon l'expérience professionnelle et le profil de compétences, la rémunération de l'agent(e) contractuel(le) sera calculée dans la fourchette minimale de la base de l'indice brut en référence l'échelon 1 du grade soit IB 382 et maximale de la base de l'indice brut en référence l'échelon 11 du grade soit IB 432

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_05

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (article 3.I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mars 2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	26h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 382.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_06

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service cantine/école/entretien (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison du besoin correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Aide cuisinier et agent polyvalent des unités scolaires/animation/entretien	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 382.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_07

Objet : délibération portant création d'un emploi liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service technique (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 382.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_08

Objet : Classement de la voirie de « ZAC de la Chaume aux bêtes » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire, à l'appui de deux plans de situation projetés et annexés, expose à l'assemblée que les voies suivantes :

- Rue de la Reine des prés – parcelle AD 1374 (CP 218)
- Rue des Oiseaux – parcelles AR 515-517-533 (CP 213)
- Rue du Héron cendré – parcelles AR 533-562 (CP 214)

sont dans le domaine privé de la commune au répertoire des voies communales.

L'affectation de desserte et de circulation à l'usage public de ces parcelles est déjà constatée pour une superficie respective de 9 073 m², 5 763 m² et 4 176 m² (voiries, trottoirs et espaces verts).

Le conseil municipal doit alors se prononcer sur le classement dans le domaine public de ces parcelles privées de la commune, pour une longueur de voirie totale de 650 ml (soit respectivement de 220 ml, de 150 ml et de 280 ml).

Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L.2111-1, L.2121-1 et L.3111-1

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L.111-1, L.113-1, L.141-1 et L.141-3

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1311-1 et L.2131-2

Considérant que ces voies ont fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que ces voies faisant l'objet du classement sont affectées à la circulation générale et à l'usage public ;

Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** l'affectation et le classement dans le domaine public de la commune des 3 voies précitées ci-dessus pour **une longueur de 650 ml** ;
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et la transmission au service du cadastre et la préfecture des Deux Sèvres pour notamment le calcul de DGF et de la DSR ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Réf. : 2022_12_09

*Annule et remplace les délibérations n°2017_07_06 du 4/07/2017 ;
n°2020_01_07 du 28/01/2020 des tarifs pour la salle omnisports
Annule et remplace les délibérations n°2018_12_12 du 18/12/2018 ;
n°2019_04_16 du 10/04/2019 des autres tarifs municipaux*

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose que depuis décembre 2015 il n'y a pas eu de révision en profondeur des tarifs municipaux. Suite à la réflexion d'un groupe de travail, il propose d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il donne la parole à Mme Tromas, adjointe aux finances.

Pour toutes les prestations :

période "été" : du 16 mars au 15 octobre

caution ménage : 150 €

caution matériel : 100 €

caution locaux : 200 €

période "hiver" : du 16 octobre au 15 mars

caution location chaises ou tables : 250 €

caution location sono : 600 €

Tarifs Magné et Coulon			
Location salle	tarif ASSOCIATION		tarif PARTICULIER
	location à but non lucratif	location à but lucratif	
Salle polyvalente			
location sans cuisine été	gratuit	40 €	120 €
location sans cuisine hiver	gratuit	60 €	140 €
location avec cuisine été	30 €	60 €	160 €
location avec cuisine hiver	50 €	90 €	180 €
Salle des tritons			
location été	gratuit	20 €	60 €
location hiver	gratuit	40 €	80 €

Tarifs Magné et Coulon		
Divers	tarif ASSOCIATION	tarif PARTICULIER
location de chaises	gratuit si retirées au service technique	5 € les 10 chaises à retirer
location de table	gratuit si retirée au service technique	2 € la table à retirer
location sono	30 €	30 €
photocopies noir et blanc	50 gratuites par an et au-delà de 50 : 0,30 €	0,30 €
photocopies couleur	20 gratuites par an et au delà de 20 : 0,50 €	0,50 €
intervention d'un agent technique municipal	50 € de l'heure	
intervention d'un agent technique avec engin	100 € de l'heure	
Livraison par porte conteneur avec PL communal et chauffeur (cuisine, bar, tables et/ou chaises ...)	65 € l'aller et 65 € le retour <u>par</u> Conteneur	

Tarifs HORS Magné et Coulon			
salle	tarif ASSOCIATION		tarif PARTICULIER
	location à but non lucratif	location à but lucratif	
<u>Salle polyvalente</u>			
location sans cuisine été	150 €	200 €	150 €
location sans cuisine hiver	200 €	250 €	200 €
location avec cuisine été	260 €	380 €	260 €
location avec cuisine hiver	300 €	400 €	300 €
location de la sonorisation	30 €	30 €	30 €
<u>Salle des tritons</u>			
location été	80 €	100 €	80 €
location hiver	100 €	150 €	100 €

Aux traiteur, restaurateur, vente ambulante, manifestation, cirque ...	
tarif Location Salle polyvalente	
location sans cuisine été	250 €
location sans cuisine hiver	300 €
location avec cuisine été	400 €
location avec cuisine hiver	450 €
location de la sonorisation	30 €
Droit de place, terrasse...	
espace de vente	droit de place
espace de vente de moins de 6 ml sans électricité	10 € / jour ou 50 € / trimestre
espace de vente de moins de 6 ml avec électricité	15 € /jour ou 70 € / trimestre
espace de vente de plus de 6 ml sans électricité	25 €/ jour ou 125 €/ trimestre
espace de vente de plus de 6 ml avec électricité	35 € / jour ou 150 € / trimestre

Locaux Centre de Loisirs Accueils Périscolaires Participation aux frais de structure	Locaux dédiés au CLSH Primaire	Journée	50,00 €
	Locaux dédiés au CLSH Maternel	Journée	50,00 €
	Forfait entretien des locaux CLSH	Journée	50,00 €
	Locaux dédiés à l'APS Primaire	Matin et soir	15,00 €
	Locaux dédiés à l'APS Maternel	Matin et soir	15,00 €
	Forfait entretien des locaux APS	Journée et lieu	15,00 €

Cimetière		
	durée	tarif
concession de 2,4 m²	30 ans	160 €
	50 ans	210 €
caveau cinéraire	15 ans	160 €
	30 ans	210 €
caveau cinéraire naturel	15 ans	50 €
	30 ans	100 €
colombarium	7 ans	100 €
	15 ans	120 €
	30 ans	150 €

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que la hausse est d'environ de 2 à 3%. Il y a des nouveautés à savoir que les mêmes tarifs sont appliqués aux associations et aux particuliers qu'ils soient de Magné ou de Coulon.

Mme Tromas indique qu'il y a deux périodes, été et hiver. Pour cette dernière, les tarifs sont plus élevés pour tenir compte de la hausse des énergies. Les cautions restent valables dans tous les cas et pour tous les utilisateurs.

M. le Maire signale qu'un nouveau tarif est proposé pour la livraison du conteneur, à savoir 65 euros pour chaque trajet. Ce n'est pas un prix aller/retour car il peut arriver qu'il y ait plusieurs manifestations à suivre et donc une association paiera l'aller et la seconde le retour. L'objectif est que les associations puissent réfléchir ensemble quand une coordination est possible.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, à les faire appliquer ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_10

Objet : APPLICATION DES PROVISIONS à compter de l'exercice 2022 (N) conformément au passage au référentiel M57 au 1/01/2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le conseil municipal a approuvé par délibérations n°2021_07_05 du 6 juillet 2021 et n°2021_11_04 du 24 novembre 2021 l'adoption volontaire par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable Nomenclature M57 SIMPLIFIÉ au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire expose,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les établissements publics ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses à l'article 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Les reprises de provisions se réalisent selon l'article 7817.

A compter du 1er janvier 2021, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels.

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, modifié à compter du 17 juillet 2022, pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique, une provision **doit** être constituée par le maire dans les cas suivants :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, le maire **peut** décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et ce sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses.

Il est proposé de retenir la méthode 2, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3 + N-4 + N-5	25%
N-6 + N-7 + N-8	50%
N-9 + N-10 + N-11	80%
Antérieur	100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public

sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N-2, transmis par le comptable public. Cet état ventilera les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Monsieur le Maire présente le tableau joint en annexe retraçant les restes à recouvrer pour un total de 4 746,68 e de 2008 à 2020, et le calcul des provisions à inscrire à l'article 6817 pour un montant de 2 245,00 € soit une provision de 47,30%.

Un débat s'engage.

Mme Tromas reprend le tableau en annexe.

M. Adam demande ce qu'il en est de la personne dont la somme proposée par la trésorerie publique 79 n'a pas été admise en non-valeur par vote du Conseil Municipal. Il souhaite savoir si elle a été recouvrée.

M. le Maire répond que non, cette somme reste dans ces provisions.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321- 2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

- **OPTER** à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode proposée ci-dessus, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement ;
- **DECIDER** de constituer, chaque année à compter de l'exercice 2022, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer ;
- **PRECISER** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817) ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ; au titre de l'année 2022, le montant de la dotation est de 2 245,00 € soit une provision de 47,30%.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Annexe à la Délibération au 13/12/2022

n°2022_12_10

ANNEE N= 2022		en M57 LA PORTEE et Limites du contrôle sont sur les comptes 4161 ET 46726								TOTAL RESTES A RECOUVRER (articles 411 + 4161 + 46726)	TOTAL PROVISIONS 2022 - écriture semi-budgétaire à l'article 6817
Méthode de calcul		Exercice prise en charge de la créance	Taux de dépréciation %	Restes à recouvrer article 411 avec "code empêchement, liquidation judiciaire ou ANV"	% PROVISIONS article 411	Restes à recouvrer article 4161	% PROVISIONS article 4161	Restes à recouvrer article 46726	% PROVISIONS article 46726		
2008 N-14	Antérieur (au-delà de N-11)									100%	- €
2009 N-13		- €	- €		- €			- €	- €		
2010 N-12		42,36 €	42,36 €	457,64 €	457,64 €	210,86	210,86	710,86 €	710,86 €		
2011 N-11	N-9 + N-10 + N-11	80%	- €	- €	300,96 €	240,77 €			300,96 €	240,77 €	
2012 N-10			36,40 €	29,12 €	334,80 €	267,84 €			371,20 €	296,96 €	
2013 N-9			- €	- €	162,66 €	130,13 €			162,66 €	130,13 €	
2014 N-8	N-6 + N-7 + N-8	50%	- €	- €	1,26 €	0,63 €			1,26 €	0,63 €	
2015 N-7			151,60 €	75,80 €	218,45 €	109,23 €			370,05 €	185,03 €	
2016 N-6			- €	- €	66,66 €	33,33 €			66,66 €	33,33 €	
2017 N-5	N-3 + N-4 + N-5	25%	- €	- €	532,86 €	133,22 €			532,86 €	133,22 €	
2018 N-4			112,13 €	28,03 €	859,42 €	214,86 €			971,55 €	242,89 €	
2019 N-3			- €	- €	394,26 €	98,57 €			394,26 €	98,57 €	
2020 N-2	N-2	5%	0	0	728,14 €	36,41 €			728,14 €	36,41 €	
			342,49 €	175,31 €	4 193,33 €	1 858,82 €	210,86 €	210,86 €	4 746,68 €	2 245,00 €	

soit provision
en dé 2022 de : 47,30%

Réf. : 2022_12_11

Complète et modifie les délibérations n°2011_05_04 du 19 mai 2011, n°2015_12_11 du 15 décembre 2015, n° 2017_09_02 du 19 septembre 2017, n°2018_12_07, 2018_12_08 du 18 décembre 2018 et 2020_12_08 du 15 décembre 2020
--

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens conformément au plan comptable M57 et application PRORATA TEMPORIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021_07_05 du 6 juillet 2021 et n°2021_11_04 du 24 novembre 2021 fixant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017_09_02 du 19 septembre 2017, n°2018_12_07 du 18 décembre 2018, n°2019_11_10 du 19 novembre 2019 et n°2020_12_08 du 15 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer, confirmer et préciser les durées d'amortissement des immobilisations.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service est instaurée.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de modifier le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive **et ne concernerait que les nouvelles dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.** Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, à savoir l'amortissement au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation (prorata temporis). L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Monsieur le Maire précise que les délibérations en vigueur et votées pour l'amortissement des biens restent en vigueur pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022, cependant au vu de l'évolution de certains articles comptables plus détaillés en M57, il y a lieu de les préciser et compléter.

Monsieur le Maire propose d'amortir les biens suivant avec leur durée d'amortissement suivants :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Type de bien à amortir	Compte d'amortissement associé
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Type de bien à amortir	Compte d'amortissement associé
---------	--------	-----------------------	------------------------	--------------------------------

	215x		Immobilisations Corporelles - Installations, matériel et outillage techniques	2815xx
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	215731	07	petit matériel roulant entretien de la voirie supérieur à 600 € TTC et inférieur à 1000 € TTC	2815731
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	215731	10	Gros matériel roulant technique entretien de la voirie inférieur à 1000 € TTC	2815731
Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	215738	07	Autre petit matériel entretien de la voirie supérieur à 600 € TTC et inférieur à 1000 € TTC	2815738
Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	215738	10	Autre Gros matériel technique entretien de la voirie inférieur à 1000 € TTC	2815738

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Type de bien à amortir	Compte d'amortissement associé
---------	--------	-----------------------	------------------------	--------------------------------

	218x		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	07	Véhicule ≤ 3,5 fourgon ou fourgonnette	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
Matériel informatique scolaire	21831	05	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281831
Matériel informatique scolaire	21831	07	Tableau numérique interactif TBI, vidéo projecteur interactif VPI...	281831
Autre matériel informatique	21838	05	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	07	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	15	Mobilier Scolaire (chaises, bancs, tables, bureaux, casiers, tableaux...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, Chaises, fauteuils de bureau, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...	281848
Autres immobilisations corporelles	2188	07	Petit électroménager, petit matériel service technique, autre petit matériel et équipement divers de locaux et de la personne (élection, administratif, sécurité ...) : supérieur à 600 € TTC et inférieur à 1000 € TTC	28188

Autres immobilisations corporelles	2188	10	Gros matériel technique, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge ...), équipement restaurant scolaire (four, lave-vaisselle, chambre froide, lave-linge, sèche-linge..), autre matériel et équipement divers de locaux et de la personne (élection, administratif, sécurité ...) : supérieur à 1 000 € TTC	28188
------------------------------------	-------------	-----------	--	-------

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **CONFIRMER** la poursuite des plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, à savoir l'amortissement au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service,
- **FIXER** les durées d'amortissements comme présentées ci-dessus pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 ;
- **APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire PRORATA TEMPORIS à compter du 1er janvier 2022;
- **RETENIR** comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat d'acquisition ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_12_12

Objet : Décision modificative n°1 budget primitif principal

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Catherine Tromas, adjointe aux finances.

Elle informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal « Mairie » pour le chapitre 68 pour les dotations aux provisions votées en cette même séance ainsi que pour retracer les écritures d'ordre complémentaires de dotations aux amortissement au vu de l'application du prorata temporis pour le biens acquis à compter du 1/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1, au budget général, suivante :

En SECTION de FONCTIONNEMENT :

COMPTES DE DEPENSES :

Chapitre	compte	nature		Montant €
11	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+	2 300,00
11	60633	Fournitures de voirie	-	2 300,00
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	+	1 865,00
		TOTAL	+	1 865,00

COMPTES DE RECETTES :

Chapitre	compte	nature		Montant €
70	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	+	1 865,00
		TOTAL	+	1 865,00

En SECTION d'INVESTISSEMENT :

COMPTES DE DEPENSES :

Chapitre	compte	nature		Montant €
		TOTAL		0,00

COMPTES DE RECETTES :

Chapitre	compte	nature		Montant €
040	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	+	449,00
040	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+	81,00
040	28188	Autres immobilisations corporelles	+	1 335,00
		TOTAL		1 865,00

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

↳ **Adhésion à ID79 (établissement public administratif du département), et désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la commune au 1^{er} janvier 2023 : REPORTÉ**

Monsieur le Maire explique que ce sujet est reporté à une séance ultérieure car la cour des comptes a fait des remarques sur les statuts de cet établissement qui doivent alors être révisés par l'instance. Un article de presse est paru en ce sens.

Réf. : 2022_12_13

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) : cotisation au titre de 2023

Monsieur le Maire propose d'adhérer à nouveau au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) connaissant les conseils qui peuvent être apportés dans le cadre de projets communaux.

La cotisation annuelle d'adhésion à cette instance est de 700,00 € (barème des communes de 2000 à 5000 habitants), elle serait versée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que cette somme serait déduite de l'adhésion à ID79 si la commune y adhère en 2023.

Le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus du Maire ;
- **APPROUVER** le versement d'une cotisation de 700,00 € au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE79) au titre de l'adhésion pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier ;
- **INSCRIRE** la somme au BP 2023 au compte 6554 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout acte en conséquence de la présente.

↳ **Actualisation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués : REPORTÉ**

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

Tableau distribué en séance

NOM	Objet	montant TTC
ERCO	Création pole cuisine_bar_ Espace festif associatif d'été	4 786,44 €
INEO	PROGRAMMATION HORLOGES_dec22	1 387,01 €
ZAC		DEPENSES TTC
LARCHER	Broyage-lamier-haie_ZAC- habitatTC3	333,00 €
GEREDIS	raccord élec 39 lots TC3	29 805,31 €
ORANGE	Aménagement infrastructure ZAC rue des hérons cendrés	2 270,40 €
COLAS- Lot 1	Avenant 6-TF-TC1-hors actualisation	19 844,68 €
COLAS- Lot 1	Avenant 6-TF-TC1-hors actualisation	7 244,59 €
COLAS- Lot 1	Avenant 6-sit 6 TC3	75 435,42 €
COLAS- Lot 1	Avenant 6-sit 5 TC3	38 725,78 €
COLAS- Lot 1	Avenant 6-sit 4 TC2	17 201,70 €

Et

- **Modification de marché/Avenant n°2 du lot 2 MSP « société CMG »** d'un montant total de **3 983,72 € H.T soit 4 780,46 € TTC** et dont l'objet est le suivant : Par suite des études EXE MOe et d'adaptation du lot 03 « Charpente bois », l'entreprise a été contrainte d'adapter ses ouvrages suivant les besoins du charpentier. *(décision et avenant signé le 28/11/22, et visa pref79 le 28/11/22)*
- **Modification de marché/Avenant n°2 du lot 3 MSP « société CMB »** d'un montant total de **4 066,86 € H.T soit 4 880,23 € TTC** et dont l'objet est le suivant :
 - Par suite des études EXE MOe et d'adaptation du lot 03 « Charpente bois », l'entreprise a été contrainte d'adapter le procédé constructif prévu au marché (création d'un MOB supplémentaire + adaptation fermettes).
 - La MOe demande le remplacement des planches de rives en sapin ainsi que la peinture par du douglas naturel. *(décision et avenant signé le 2/12/22, et visa pref79 le 5/12/22)*
- **Modification de marché/Avenant n°2 du lot 8 MSP « société HERVO ALU »** d'un montant total de **2 003,00 € H.T soit 2 403,60 € TTC** et dont l'objet est le suivant :
 - Par suite des études EXE MOe du lot 08 « menuiseries extérieures » et les réservations du lot2 « Gros œuvre », validées par la MOe, des adaptations en retours des tableaux des parois briques sont indispensables, générant une plus-value ;
 - Suite aux doublons entre deux lots dans le DCE de La MOe, les grilles de ventilation sont supprimées du présent lot, générant une moins-value. *(décision et avenant signé le 2/12/22, et visa pref79 le 5/12/22)*

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau qui sera distribué en séance de janvier 2023

- ❖ **Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 15 décembre 2021 au 5 décembre 2022**

Tableau distribué en séance

☞ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

- **Projet en ZAC commerces et services, M. le Maire** dit que les porteurs d'investissement pour une boulangerie, une cave à vin et un cabinet de prothèses dentaires abandonnent le projet. Il y aurait au minimum 10% de dédit à récupérer, cette somme sera demandée via le notaire. Il précise qu'il sera aussi demandé le remboursement des dépenses engagées spécifiquement notamment le bornage et l'implantation d'un boîtier électrique supérieur à 36 Kva.
- **M. le Maire** informe que l'agent qui était mis à disposition au Centre de Gestion 79 depuis avril 2017 est définitivement recruté au 1^{er} décembre 2022 dans un service préfectoral. Ainsi la Commune est certaine de ne plus devoir payer de salaire au Centre de Gestion 79.

☞ **DATES A RETENIR :**

- **Vœux du maire à la population : 10 janvier 2023 à 18h30 salle polyvalente**
- **Repas des aînés : 22 janvier 2023 à 12h00 salle polyvalente**
- **Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : serait le mardi 27 janvier 2023 à 19h00 en mairie**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h15

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

GUILBOT Bernard

Commune de Magné
Conseil municipal du 13 décembre 2022
La séance est levée à 20h15
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	